

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

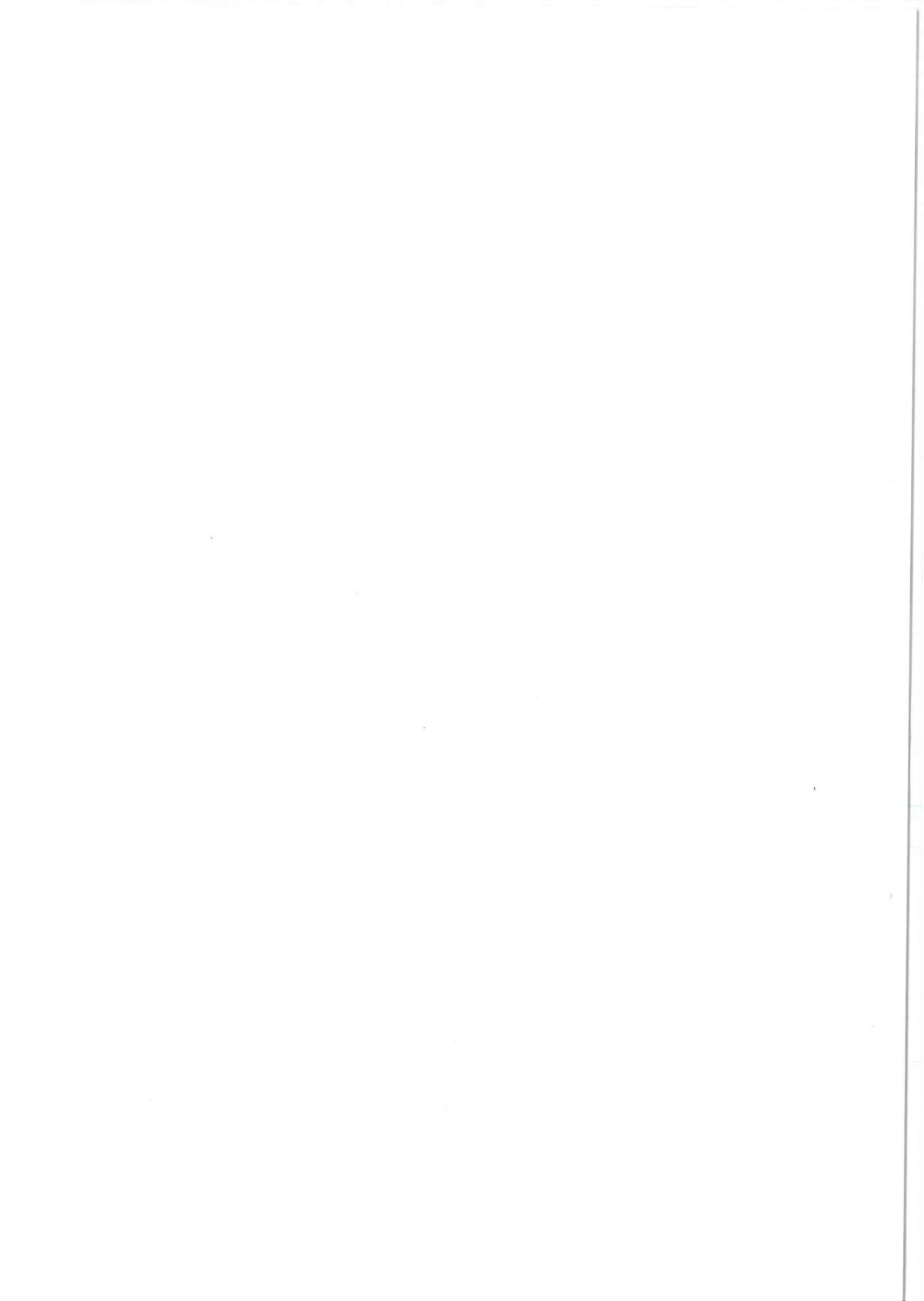
DU VENDREDI 07 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept juin à 18 H 15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le boulodrome de Gaujac, à Lézignan-Corbières, sous la présidence de Monsieur Michel MAÏQUE, Président.

Brigitte BRIOLE a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : (58)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Jacques VILLEFRANQUE
BOUTENAC	Alain MAILHAC - Sylvie RAYNAUD
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ - Régine CABROL - Frédéric HERNANDEZ
CASTELNAU D'AUDE	Raymond BRU
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL – René GRAUBY
COUSTOUGE	Gabriel SEGUI
DAVEJEAN	Guy JOUIN
DERNACUEILLETTE	Claude CROS
ESCALES	Henry SCHENATO
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ- Sabine BANCO
FONTCOUVERTE	Robert FORTE
HOMPS	Béatrice BORT
JONQUIERES	Richard AMIGUES
LAGRASSE	René ORTEGA
LAROQUE DE FA	Claudine ASTRUC
LEZIGNAN CORBIÈRES	Michel MAÏQUE - Jules ESCARE - René FREMY – Brigitte BRIOLE - Thierry DENARD - Christiane TIBIE - Rémi PENAVALAIRE - Bernard SERGENT - Marie-Claude MARTINEZ – Jean-Pierre PIGASSOU – Nicole BOUSQUET - Marie-José TOURNIER –Nathalie BARTHE
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI - Catherine LAFFONT
MASSAC	André BARTHES
MONTBRUN DES CORBIERES	Guy AUDEMARD D'ALENCON
MONTSERET	Jean-Luc JALABERT
MOUX	Dominique FARAIL
ORNAISONS	Gilles CASTY
PARAZA	Emile DELPY - Georges VERGNES
RIBAUTE	Michel BISCANS
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI



ROUBIA	Karim IDJELLIDAINÉ
SAINT ANDRÉ DE Rgue	Jean-Michel FOLCH -Myriam MIQUEL
SAINT COUAT D'AUDE	David ELIS
SAINT LAURENT DE LA Crisse	Xavier DE VOLONTAT - Patrick FARRAS
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
TALAIRAN	Jacqueline DUCHEZ
THEZAN DES CORBIERES	Patrick DAPOT
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Brice RUFAS

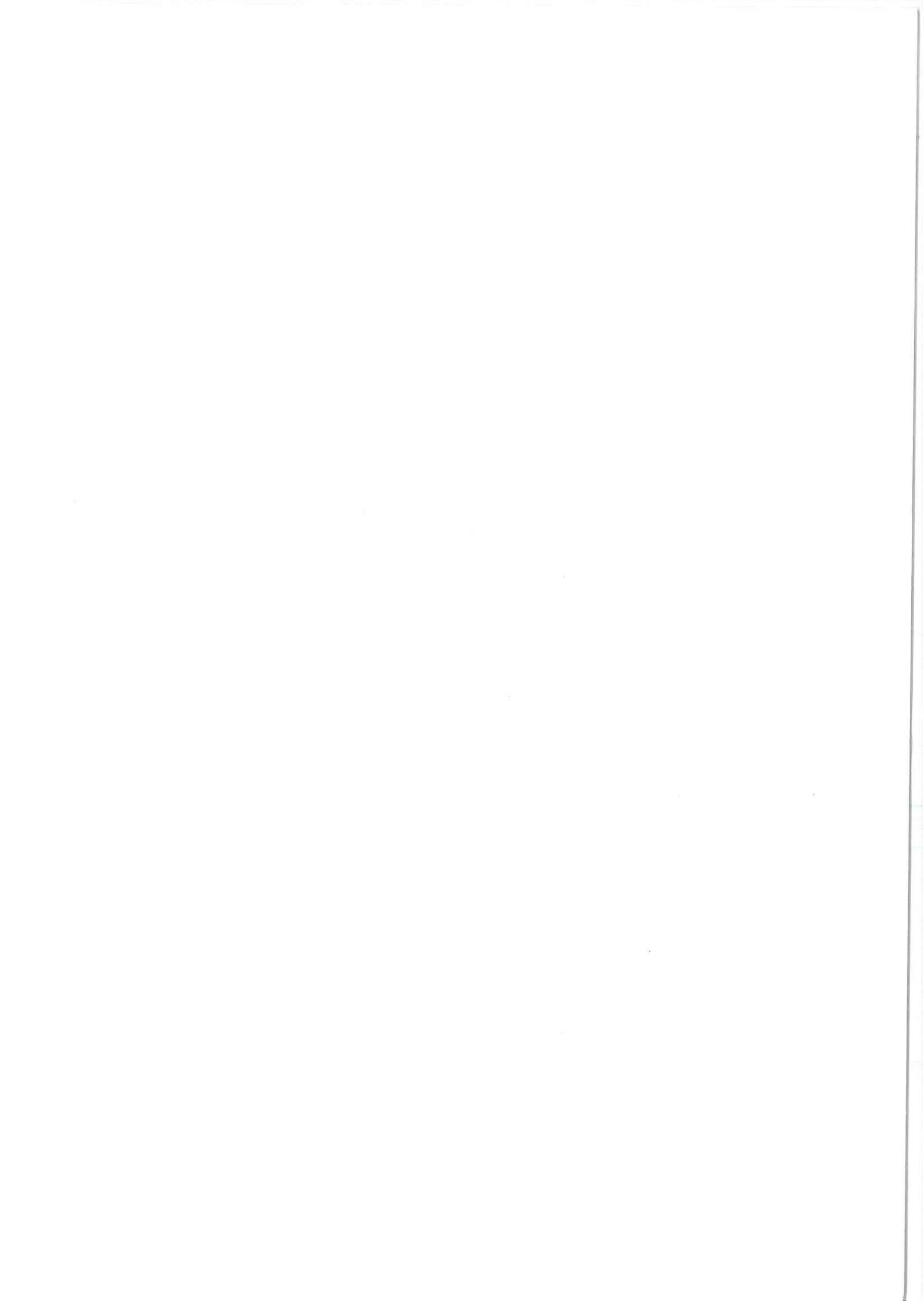
Étaient absents les représentants des Communes de : (35)

ARGENS MINERVOIS (Gérard GARCIA) - AURIAC (Jean SIMON) – BOUISSE (Francis BARON) - CASCASTEL DES CORBIERES (Didier CASATO) - CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI - Angel FABRIS) - FABREZAN (Isabelle GEA - Fabien BOUAMRIOU) – HOMPS (Anne ALRANG) – LAIRIERE (Francis VERNEDE) - LANET (Jean-Marie GALINIÉ) - LEZIGNAN CORBIÈRES (Sébastien DELEIGNE –Christel DA CONCEICAO – Gérard LATORRE– Marc TERPIN – Valérie DUMONTET - Jean TARBOURIECH - Béatrice ARNAUD - Maximilien FAIVRE - Tiffanie RINAUDO – Grégory CALVERA - Didier GRANAT - – Marie-Hélène BONNEVIE - Françoise BAROUSSE) - MONTJOI (Jessica BOSCH) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – MOUX (René MAZET) - ORNAISONS (Nicole AUTHIER) - PALAIRAC (Michel RZEPECKI) - QUINTILLAN (André CONTRERAS) - - SAINT MARTIN DES PUIITS (Marie-Antoinette RIVIERE) - SALZA (Redha MENNAD) - TERMES (Hervé BARO) – VIGNEVIEILLE (Joëlle MUNSCH) - VILLEROUGE TERMENES (Philippe BRULÉ)

Procurations : (12)

Jean-Claude MORASSUTTI, CRUSCADES, à Angel FABRIS.
 Isabelle GEA, FABREZAN, à Serge LEPINE.
 Fabien BOUAMRIOU, FABREZAN, à Robert FORTÉ.
 Jean-Marie GALINIE, LANET, à Jean-Marie SAURY.
 Marc TERPIN, LEZIGNAN CORBIERES, à Brigitte BRIOLE.
 Gérard LATORRE, LEZIGNAN CORBIERES, à Jean-Pierre PIGASSOU.
 Béatrice ARNAUD, LEIGNAN-CORBIERES, à Remi PENAVAIRE.
 Françoise BAROUSSE, LEZIGNAN CORBIERES, à Michel MAÏQUE.
 Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Claudine ASTRUC.
 René MAZET, MOUX, à André HERNANDEZ.
 Nicole AUTHIER, ORNAISONS, à Gilles CASTY.
 Philippe BRULÉ, Villerouge Termenes, à Jacques VILLEFRANQUE.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est examiné.



INFORMATIONS PRELIMINAIRES : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT (PRESIDENT)

Le Président informe l'Assemblée Délibérante des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°	Année	Intitulé de la décision	Date de signature
31	2019	Signature d'un bail professionnel avec Madame Eva BRILLET-MEIJE - Maison Pluridisciplinaire de Santé - Saint Laurent de la Cabrerisse - 6 ans à compter du 1er avril 2019 - 162,50€ de loyer mensuel	27/03/2019
32	2019	Aliénation palettes - LITTORAL PALETTES 3 Rue d'Athènes -Parc Aquatechnique 34200 SETE	10/04/2019
33	2019	Modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil "Jacqueline ARIBAUD" à Lézignan-Corbières	15/05/2019
34	2019	Modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil "La Mimarela" à Saint-Laurent de la Cabrerisse	15/05/2019
35	2019	Modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil "les Grappillons" à Talairan	15/05/2019
36	2019	Accompagnement juridique de la CCRLCM par le cabinet CGCB, dans le cadre de l'expertise et du précontentieux pour le dossier " Fourrière-Chenil communautaire - Maîtrise d'œuvre, Maurice VAQUIER"	15/05/2019
37	2019	Convention OSM CRUSCADES - Chemin des Rondes -Branchements AEP - 4 568,75€	16/05/2019
38	2019	Convention OSM CRUSCADES - Rue de la Poste - Réseau assainissement - 13 139,63€	16/05/2019
39	2019	Convention OSM LEZIGNAN - Jardins Communaux - 2 048,20€	16/05/2019
40	2019	Convention OSM LEZIGNAN - Conteneurs Boulevard du Général Sarrail - 8 188,62€	16/05/2019
41	2019	Convention OSM CONILHAC-CORBIERES - Entrée du groupe scolaire - 1 341,00€	20/05/2019

1 - INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2017-003 du 04/01/2017 fixant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'ordre de liste intéressant le Conseil Municipal de la Commune de LEZIGNAN CORBIERES ;

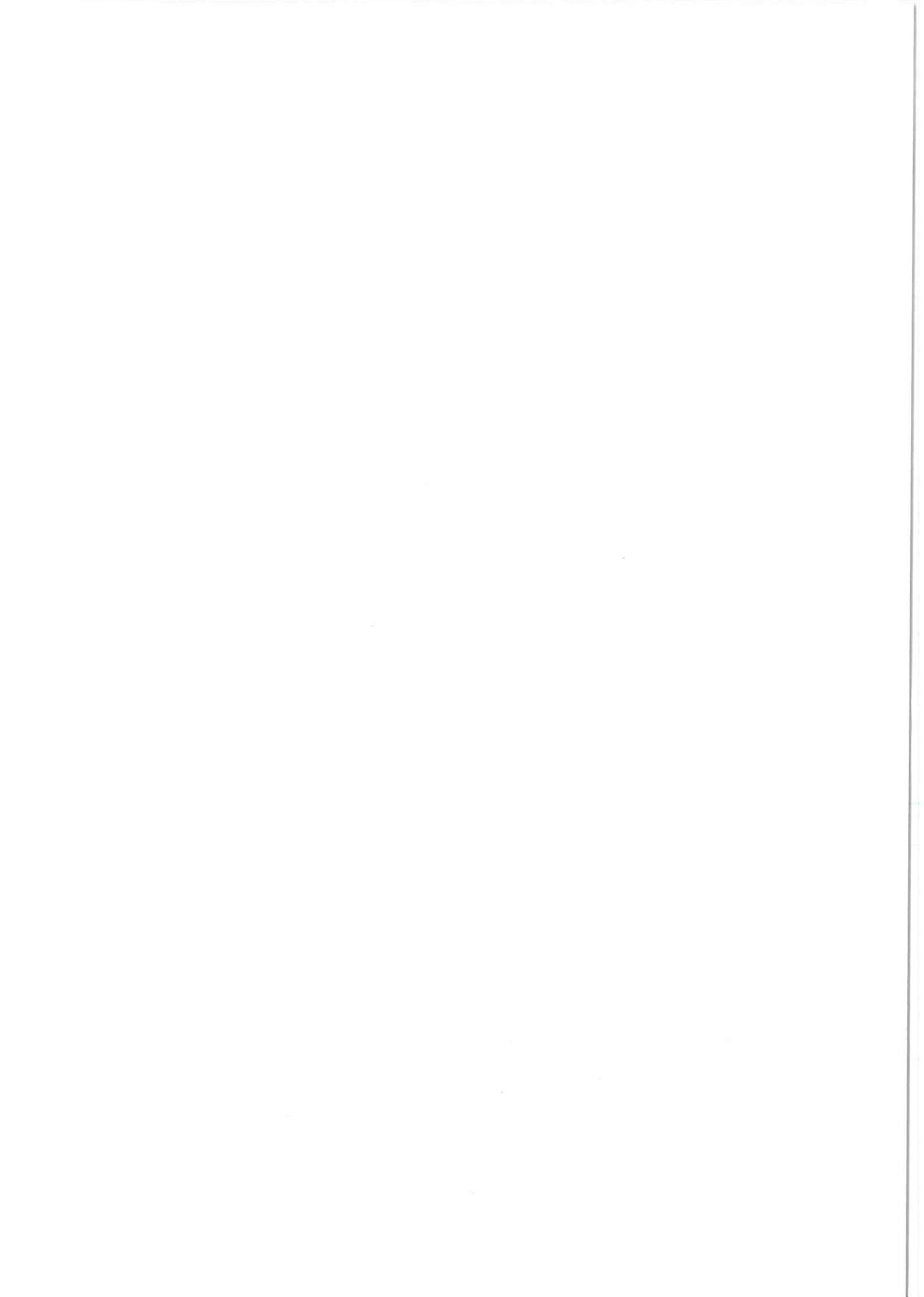
Considérant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois telle que définie par l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2017-003 du 04/01/2017 ;

Considérant la liste des conseillers communautaires de la commune de LEZIGNAN CORBIERES ;

Le Président installe dans ses fonctions le conseiller communautaire suivant :

- Commune de LEZIGNAN CORBIERES :

Conseiller Titulaire : Nathalie BARTHE



2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019 (PRESIDENT)

Le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2019 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

3 - APPROBATION CONTRAT REGIONAL OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE POUR LE TERRITOIRE DU GRAND NARBONNE ET DU LEZIGNANAIS 2018-2021 (PRESIDENT)

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période 2018-2021.

Les **contrats régionaux**, dénommés « **contrats territoriaux** », sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations et priorités régionales, départementales**.

Les contrats territoriaux reposent sur les trois grands piliers que sont :

- le développement économique et la formation professionnelle,
- le développement durable,
- la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

Il s'agit, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques publiques dans les territoires.

Durant l'année 2018, le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes, mandaté par la Région Occitanie – Pyrénées/Méditerranée, a travaillé sur un projet de contrat territorial englobant les communautés de communes Corbières-Salanque-Méditerranée, Région Lézignanaise Corbières et Minervois et Agly-Fenouillèdes.

Le projet de territoire validé dans le contrat Corbières-Salanque, Fenouillèdes s'articule autour de 2 axes principaux :

- Conforter l'économie du territoire, amplifier et diffuser sa vitalité.
- Engager une stratégie d'accueil de qualité des populations et réduire les déséquilibres territoriaux.

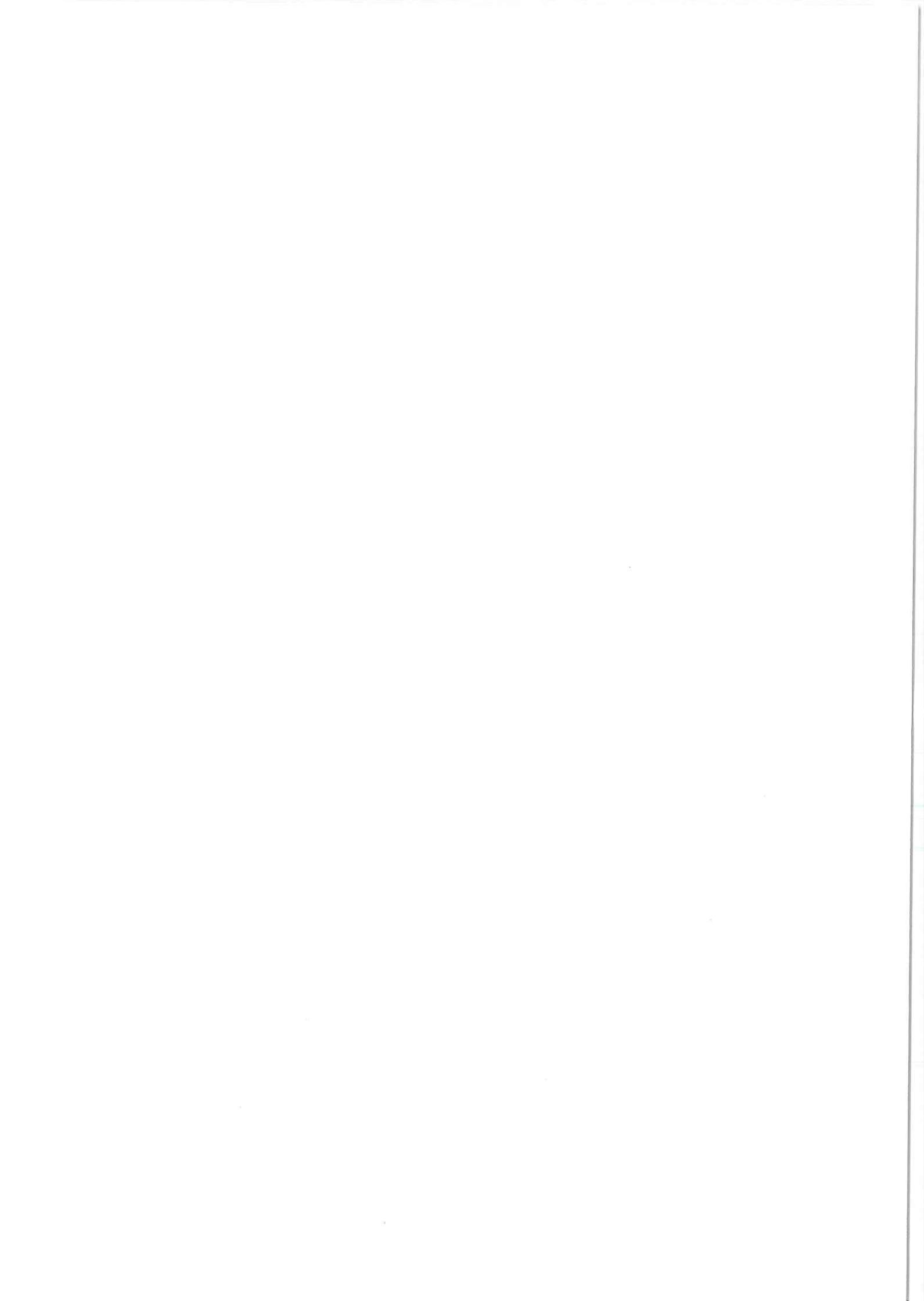
Composée de 54 communes, la CCRLCM présente une grande diversité de territoires liée à la géographie et à l'histoire.

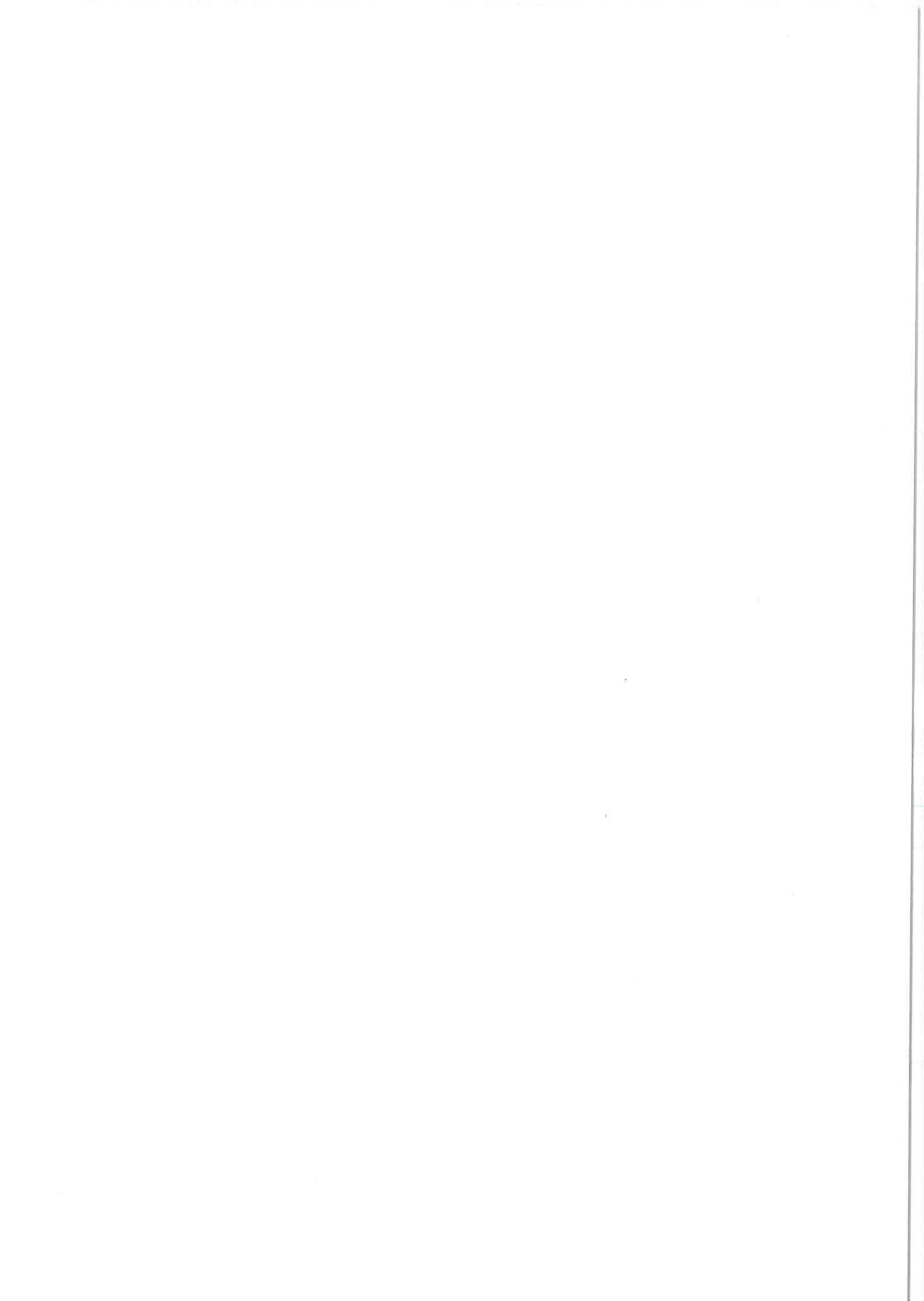
Le développement démographique et économique est fortement contrasté entre les communes du Minervois et du sillon Audois et celles situées dans les Hautes Corbières.

Le diagnostic du territoire intercommunal a fait apparaître la nécessité de prendre en compte ses différences et de les valoriser au travers de 2 contrats territoriaux respectueux des ces logiques de développement différenciées.

La Présidente de la Région Occitanie – Pyrénées/Méditerranée a alors été saisie pour étudier une possibilité alternative par le rattachement des 30 communes, non incluses dans le périmètre d'études du Parc Naturel, au contrat territorial du Grand Narbonne.

Par lettre du 13 décembre 2018, Madame la Présidente de la Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée a, après consultation du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel et de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, donné son accord au rattachement de 30 communes de la CCRLCM au contrat territorial précédemment signé avec le Grand Narbonne.





C'est ce présent projet de Contrat Territorial, transmis avec la convocation à ce Conseil Communautaire, qui est soumis à l'appréciation du Conseil Communautaire lors de la séance du 7 juin 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : voix 1 CONTRE

1 ABSTENTION

68 voix POUR

APPROUVE le contrat territorial régional entre la Région Occitanie, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, tel que présenté.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

4 - ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA CCRLCM (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret N° 95-562 du 06/05/1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la loi N° 2005-32 du 18/01/2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 56/14 du 17 avril 2014 portant élection des membres du Conseil d'Administration du CIAS de la CCRLCM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 16/17 du 16 mars 2017 portant élection d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du CIAS de la CCRLCM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 135/17 du 28 septembre 2017 portant élection d'un nouveau membre au Conseil d'Administration du CIAS de la CCRLCM ;

Considérant le décès de Monsieur Gilles MESSEGUER, membre du Conseil d'Administration du CIAS de la CCRLCM ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Le Président demande à l'Assemblée d'élire le membre appelé à siéger au Conseil d'Administration du CIAS de la CCRLCM.

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

Par : voix 0 CONTRE

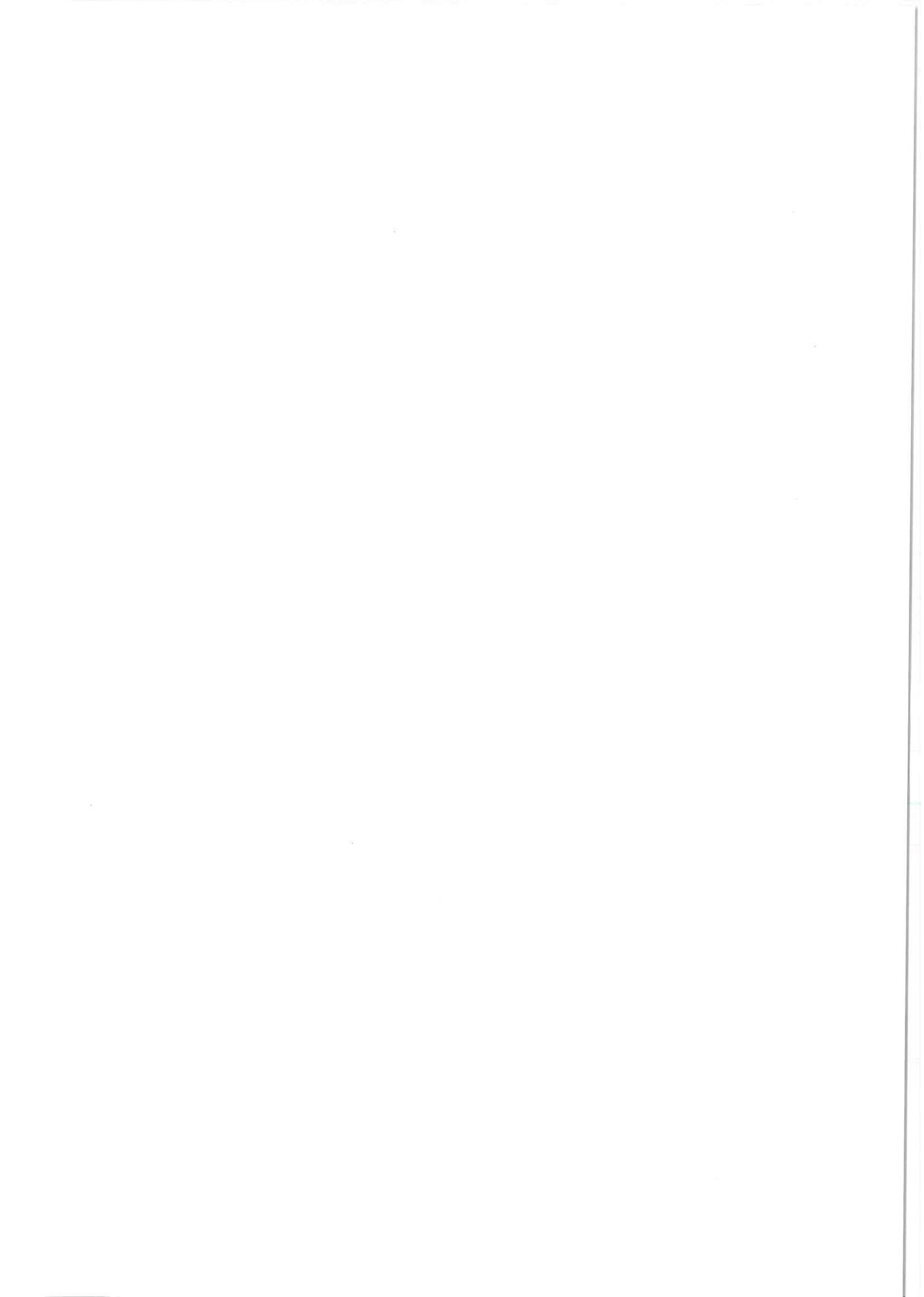
0 ABSTENTION

70 voix POUR

DECIDE que le vote a lieu selon la liste proposée :

COMMUNES	1 ELU	
LUC SUR ORBIEU	Yves	KOSINSKI

INDIQUE que Yves KOSINSKI, ayant obtenu la majorité absolue, siégera au Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.



PRECISE que le collège des élus au sein du Conseil d'Administration du CIAS sera composé comme suit :

COMMUNES	16 ELUS	
BOUTENAC	ALAIN	MAILHAC
CANET D'AUDE	ANDRE	HERNANDEZ
CASTELNAU D'AUDE	RAYMOND	BRU
CRUSCADES	JEAN-CLAUDE	MORASSUTTI
ESCALES	HENRY	SCHENATO
FABREZAN	FABIEN	BOUAMRIOU
FERRALS	GERARD	BARTHEZ
FONTCOUVERTE	ROBERT	FORTE
LEZIGNAN CORBIERES	JULES	ESCARE
LEZIGNAN CORBIERES	MARIE-CLAUDE	MARTINEZ
LUC SUR ORBIEU	YVES	KOSINSKI
MONTSERET	JEAN-LUC	JALABERT
ORNAISONS	GILLES	CASTY
ST ANDRE DE RGUE	JEAN-MICHEL	FOLCH
TOUROUZELLE	BRICE	RUFAS
RIBAUTE	MICHEL	BISCANS

5 - ELECTION DELEGUES DE LA CCRLCM AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA CUISINE CENTRALE (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2004-11-0125 du 28 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais (SMCC) ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération N° 57/14 du 17 avril 2014 portant désignation de délégués de la CCRLCM au sein du comité syndical du SMCC ;

VU la délibération N° 136/17 du 28 septembre 2017 portant élection de délégués de la CCRLCM au SMCC ;

Considérant l'article 5 des statuts de ce Syndicat qui précise que le Conseil Communautaire doit désigner ses délégués pour siéger au Syndicat Mixte : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant le décès de Monsieur Gilles MESSEGUER, délégué titulaire de la CCRLCM au comité syndical du SMCC ;

Considérant le décès de Madame Marie-Régine VAISSIERE, déléguée suppléante de la CCRLCM au comité syndical du SMCC ;

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

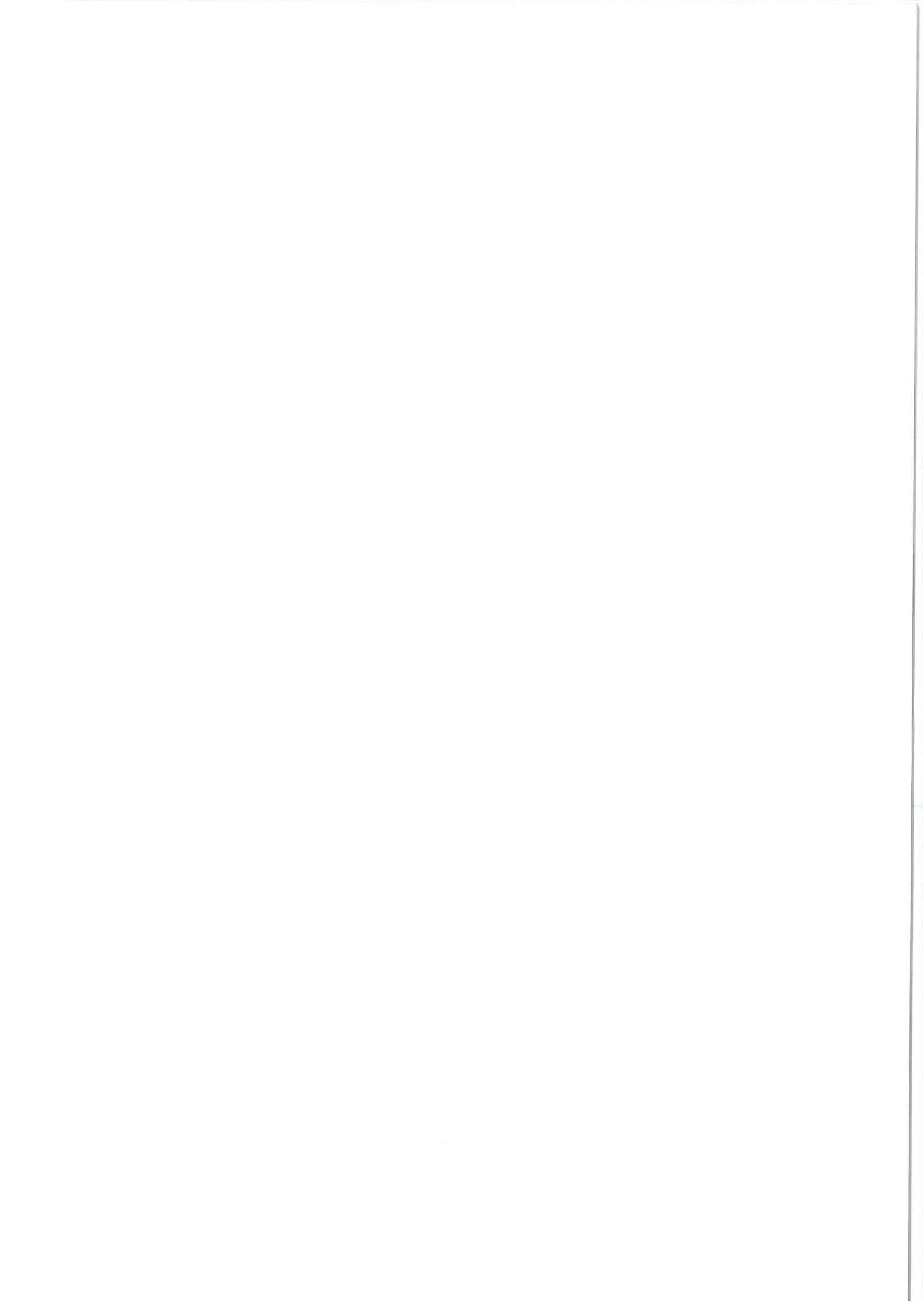
DECIDE que le vote a lieu selon la liste proposée :

COMMUNES	NOM	QUALITE
FONTCOUVERTE	ROBERT FORTE	DELEGUE TITULAIRE
LEZIGNAN-CORBIERES	NATHALIE BARTHE	DELEGUEE SUPPLEANTE

INDIQUE que Monsieur Robert FORTE, ayant obtenu la majorité absolue, siégera au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais en tant que délégué titulaire.

INDIQUE que Madame Nathalie BARTHE, ayant obtenu la majorité absolue, siégera au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais en tant que déléguée suppléante.

PRECISE que le collège des élus au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais sera ainsi composé comme suit :



Délégués titulaires

Marie-Claude MARTINEZ
 André HERNANDEZ
 Emile DELPY
 Robert FORTE

Délégués suppléants

Nathalie BARTHE
 XXX

6 - BUDGET PRINCIPAL M14 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Principal 2018 de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au regard de ce qui suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Des ajustements de crédits pour **43 436,00 €**.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Des ajustements de crédits pour **186 020,00 €**.

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à 229 456,00 €.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

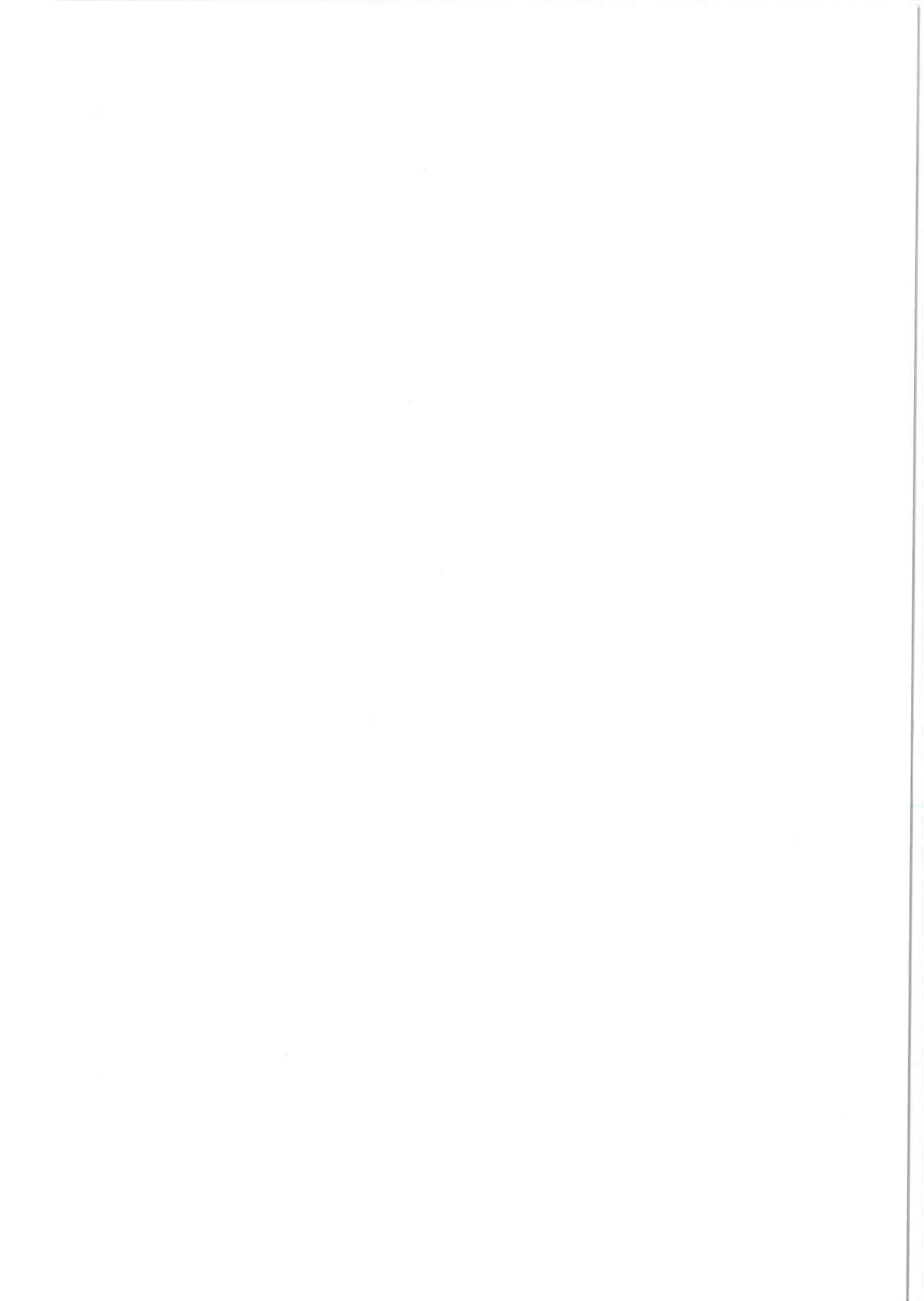
0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le Budget Principal 2019 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2019 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
042	822	722		ADMS	CCRL		43 436,00
011	822	60633		VOI	CCRL	43 436,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT						43 436,00	43 436,00
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2019 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
21	511	2183	943	ADSS	FER	500,96	
21	822	2152	940	VOI	CCRL	1 000,00	
024	20	024		AG	CCRL		3 500,96
040	821	458121003		ADMS	CON	1 341,00	
45	822	458221003		ADMS	CON		1 341,00
040	821	458137048		ADMS	LEZ	1 807,43	
45	822	458237048		ADMS	LEZ		1 807,43
040	821	458137049		ADMS	LEZ	8 188,62	
45	822	458237049		ADMS	LEZ		8 188,62
45	822	458137040		VOI	LEZ	- 32 098,95	
040	821	458137040		ADMS	LEZ	32 098,95	
23	824	2313	917	CREA	CCRL	2 000,00	
45	822	458129006		VOI	FER	35 191,21	
45	822	458229006		ADMS	FER		35 191,21
45	822	458129007		VOI	FER	35 990,78	
45	822	458229007		ADMS	FER		35 990,78
20	020	202	914	AG	CCRL	100 000,00	
16	020	1641		AG	CCRL		100 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT						186 020,00	186 020,00
TOTAL GENERAL						229 456,00	229 456,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.



7 - COTISATION 2019 A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'AUDE (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois d'adhérer, pour son Office Intercommunal de Tourisme, à l'Agence Départementale du Tourisme ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à l'Agence Départementale du Tourisme, moyennant une cotisation annuelle de 200 € au titre de 2019.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

8-1 - SUBVENTION CULTURE 2019 (GERARD BARTHEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions culturelles entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

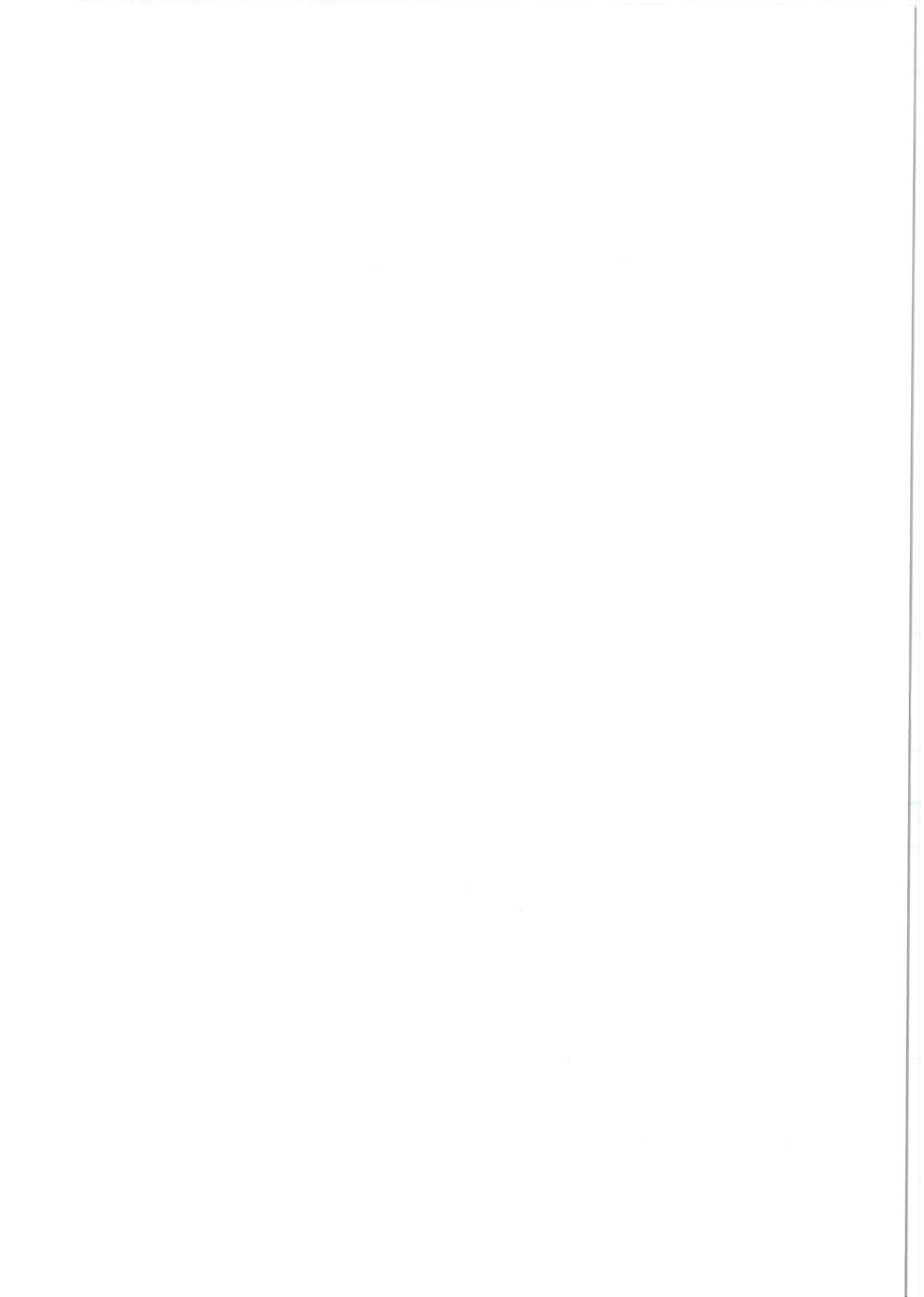
Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 dans le cadre des actions et manifestations culturelles :

COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT 2019
ALBAS	Association EUROCULTURES EN CORBIERES	Programmation culturelle été	1 000 €
ALBAS	Association EUROCULTURES EN CORBIERES	Le Printemps des poètes	1 000 €
ARGENS	Mairie ARGENS	Petit festival de Marionnettes	500 €
CAMPLONG	Mairie CAMPLONG	Estivales à Camplong	3 500 €
CANET	Comité Départemental FNCTA	Rencontres de Théâtre amateur à Canet	3 000 €
CONILHAC	Association Jazz/Conilhac en Terre d'Aude	Edition du Festival de Jazz à Conilhac	7 500 €
LAGRASSE	Association BOL D'AIR	Festival "Les Ptibals...Festival Folk" à LAGRASSE	500 €
LAGRASSE	Association En Blanc et Noir	Festival piano "Le Clavier à Lagrasse"	500 €
LAGRASSE	Association Le Marque Page	Résidence d'auteurs	1 000 €
LEZIGNAN	Espace GIBERT	Animation en relation avec les Estivades	2 000 €
LEZIGNAN	MJC LEZIGNAN	Lez'arts à LEZIGNAN	1 000 €
MONTSERET	Mairie MONTSERET	Rencontres théâtrales amateurs à Montsérét	1 500 €
MONTSERET	Le Truk en +	Rencontres d'Oc festival film documentaire et social	500 €
		TOTAL	23 500 €



PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2019.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

8-2 - SUBVENTION SPORT 2019 (ALAIN MAILHAC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions dans le domaine du sport entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes **pour 2019** :

COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT 2019
CANET	MJC CANET	Activité Twirling	300 €
CANET	Union NEVIAN-CANET AUDE (UNCA)	Fonctionnement	3 000 €
FERRALS	Union Sportive FERRALS XIII	Fonctionnement	3 500 €
LAGRASSE	Club de tennis LAGRASSE	Fonctionnement	400 €
LAGRASSE	Entente Sportive Val d'Orbieu XIII	Fonctionnement	3 000 €
LEZIGNAN	Lézignan Orientation Club Occitan (LOCO)	Course d'orientation	300 €
LEZIGNAN	MJC LEZIGNAN	Toutes sections	7 000 €
ROUBIA	Union Sportive Roubianaïse Volley Ball	Fonctionnement	1 500 €
ROUBIA	Union Sportive Roubianaïse Volley Ball	Challenge Salette	150 €
ST ANDRE	Etoile Sportive St André Bizanet (ESSAB)	Fonctionnement	3 000 €
		TOTAL	22500 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2019.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

8-3 - SUBVENTION TOURISME ET ANIMATION 2019 (BRICE RUFAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions d'animation et de promotion touristiques entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal ;

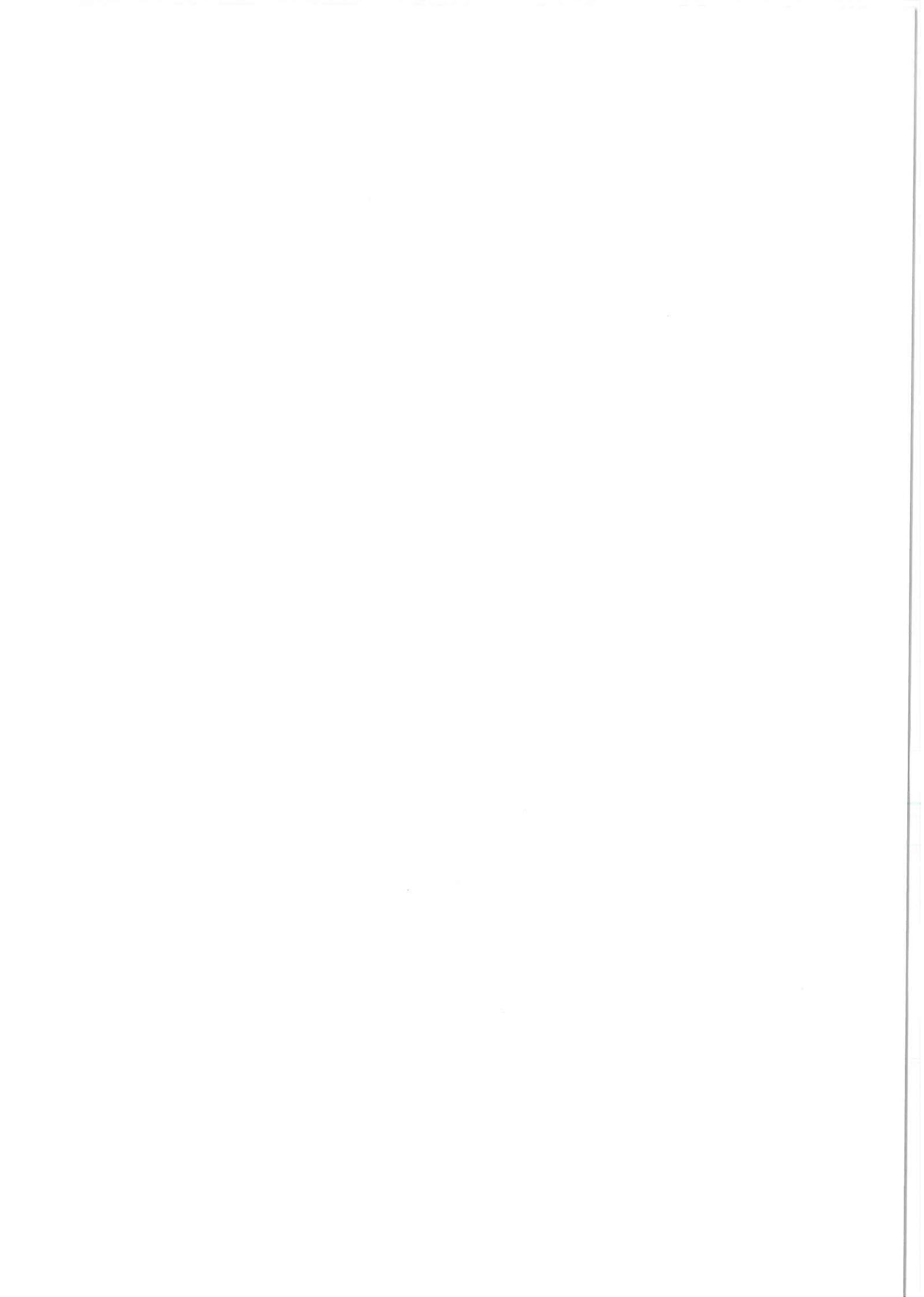
Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes **pour 2019** :

COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT 2019
JONQUIERES	Los Rondinejaïres En Corbières	Randonnées et découverte patrimoine	200 €
LAGRASSE	CIVAM de la Région de Lagrasse	De ferme en ferme itinérant	200 €



LEZIGNAN	Association PROMAUDE	Terroir	60 000 €
LEZIGNAN	Syndicat AOC Corbières BOUTENAC	Manifestation Corbières en Fête à LEZIGNAN	10 000 €
LEZIGNAN	Association Education Formation Entreprise	Collège entreprise	500 €
MOUTHOMET	Hautes Corbières Gourmandes	Foire agricole et artisanale	500 €
ORNAISONS	Mairie d'ORNAISONS	Soirée des Saveurs	200 €
THEZAN	Association Florales Culture et Loisirs	Florales	200 €
TREBES	CIVAM Narbonnais Corbières Minervois	De ferme en ferme (5 fermes CCRLCM)	500 €
CD34	Syndicat Cru Minervois	Taste en Minervois (2019+2020 à Villegly)	2 000 €
		TOTAL	74 300 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2019.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

9 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC LE SYADEN POUR LE FINANCEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE THD : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (ANDRE HERNANDEZ)

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 120/16 du 30/09/2016 portant transfert au SYADEN de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 121/16 du 30 septembre 2016, portant adoption de la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit FTTH entre le SYADEN et la CCRLCM pour la période 2016-2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 182/8 du 20 décembre 2018, portant adoption de l'avenant N° 1 à la convention précitée pour la période 2016-2020 ;

Considérant que par délibération N° 2019-38 en date du 29 mars 2019 le Comité Syndical du SYADEN a autorisé son Président à signer l'avenant N° 2 à la convention financière avec la CCRLCM afin d'étaler le versement des cofinancements restant jusqu'en 2021 (2019 à 2021) ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

ADOpte l'avenant N° 2 à la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit FTTH, entre le Syndicat Audois d'Energies et la CCRLCM, tel que présenté.

APPROUVE le versement des cofinancements dans le cadre du déploiement du RIP THD de l'Aude, phase 2016-2021.

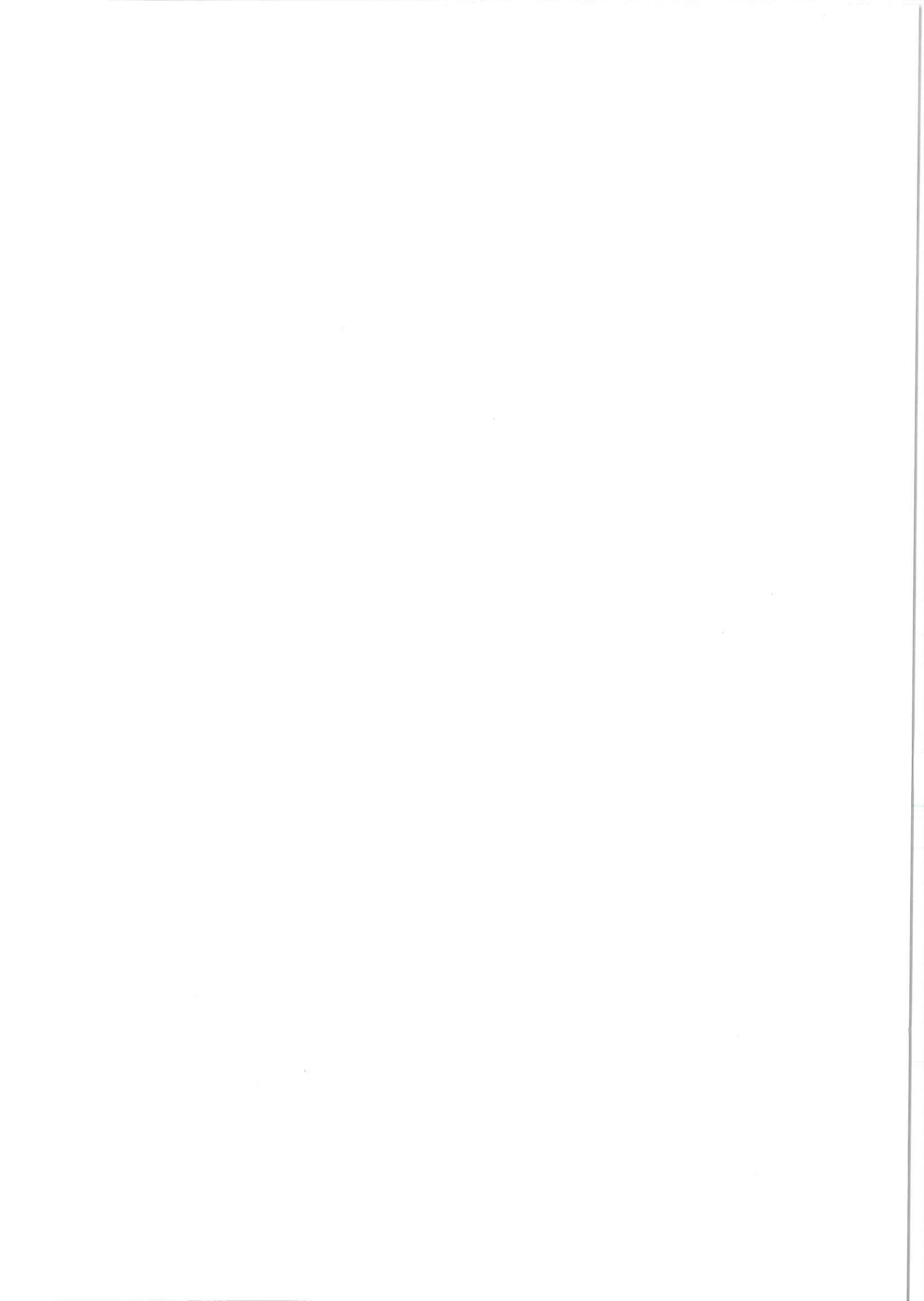
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

10 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (JEAN-PIERRE PIGASSOU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;



VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets intéressant l'exercice 2018 tel que présenté.

11 - SPANC : RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU DELEGATAIRE (RENE ORTEGA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant le contrat de Délégation de Service Public du SPANC signé le 22 décembre 2017 entre la Société SAUR SA et la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que : « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service... Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Considérant que le rapport d'activité de la SAUR SA pour l'année 2018 a été produit le 20 mai 2019 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

PREND ACTE de la présentation du **rapport 2018**, produit le 20 mai 2019, par la Société SAUR SA dans le cadre de la Délégation de Service Public du SPANC, tel que produit.

12 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018 ((PRESIDENT))

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les articles L. 2224-1 à 5 et leur annexe VI, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui imposent la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018, tel que présenté.

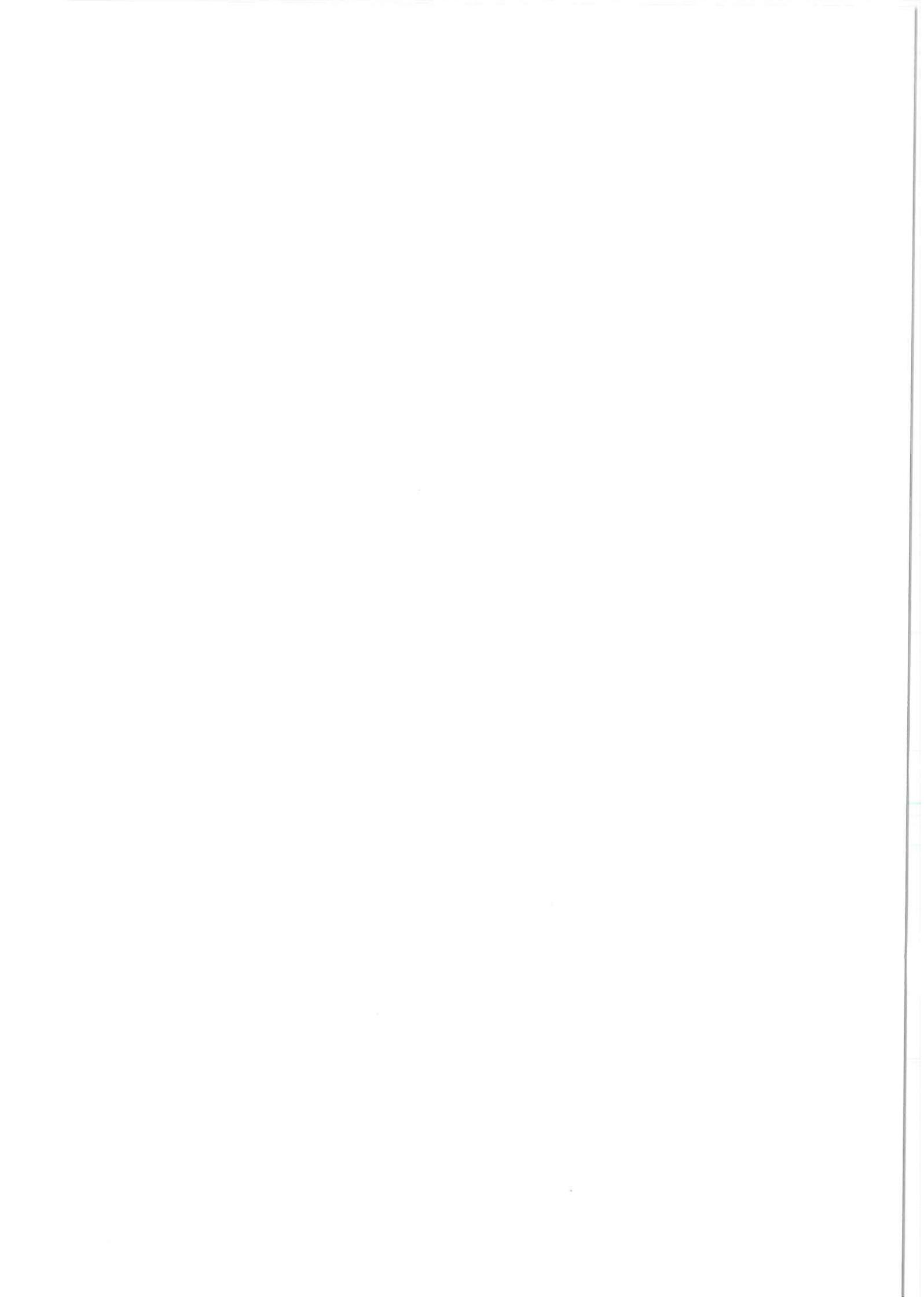
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr (SISPEA).

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

13 - MODE DE GESTION DU SPANC : AUTORISATION LANCEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (RENE ORTEGA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;



VU l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes ;

Considérant l'actuel contrat de Délégation de Service Public du SPANC signé le 22/12/2017 entre la Société SAUR SA et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS, qui se termine le 31 décembre 2019 ;

Considérant les raisons ci-après, d'ordre technique et économique, justifiant la gestion en délégation de service public du SPANC :

- le risque industriel et le risque commercial seront portés par le futur délégataire,
- le délégataire s'engagera sur un niveau de charges correspondant à une consistance et une qualité de service fixées au contrat,
- le délégataire s'engagera également sur un niveau de recettes commerciales compte tenu des tarifs arrêtés au contrat,
- le délégataire se rémunèrera uniquement sur les recettes commerciales,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

AUTORISE le Président à engager une procédure de délégation de service public pour le SPANC conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

14 - AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PARC EOLIEN DU « MAS MAUREL » (CRUSCADES-VILLEDAIGNE-ORNAISONS) SUR LES COMMUNES DE CRUSCADES ET CANET (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le projet d'extension du parc éolien du « Mas Maurel » envisagé sur les communes de CRUSCADES et CANET par SAMEOLE SUD-OUEST et l'ouverture d'une enquête publique du 4 juin au 5 juillet 2019 ;

VU le courrier de demande de soutien, ainsi que la note de présentation du projet, adressés le 17/05/2019 par la Société SAMEOLE SUD-OUEST à la CCRLCM ;

Considérant que le porteur de projet sollicite un soutien de la collectivité via accord de principe sur cette extension du parc éolien dit du « Mas Maurel » par l'implantation de 5 éoliennes sur la commune de CRUSCADES et 1 éolienne sur la commune de CANET ;

Considérant que cette extension permettrait le déploiement de **6 éoliennes supplémentaires**, pour une puissance de 14,1 MW, ainsi que d'un poste de livraison électrique ;

Considérant la note de présentation transmise par SAMEOLE SUD-OUEST et les éléments de continuité avec les parcs éoliens environnants ;

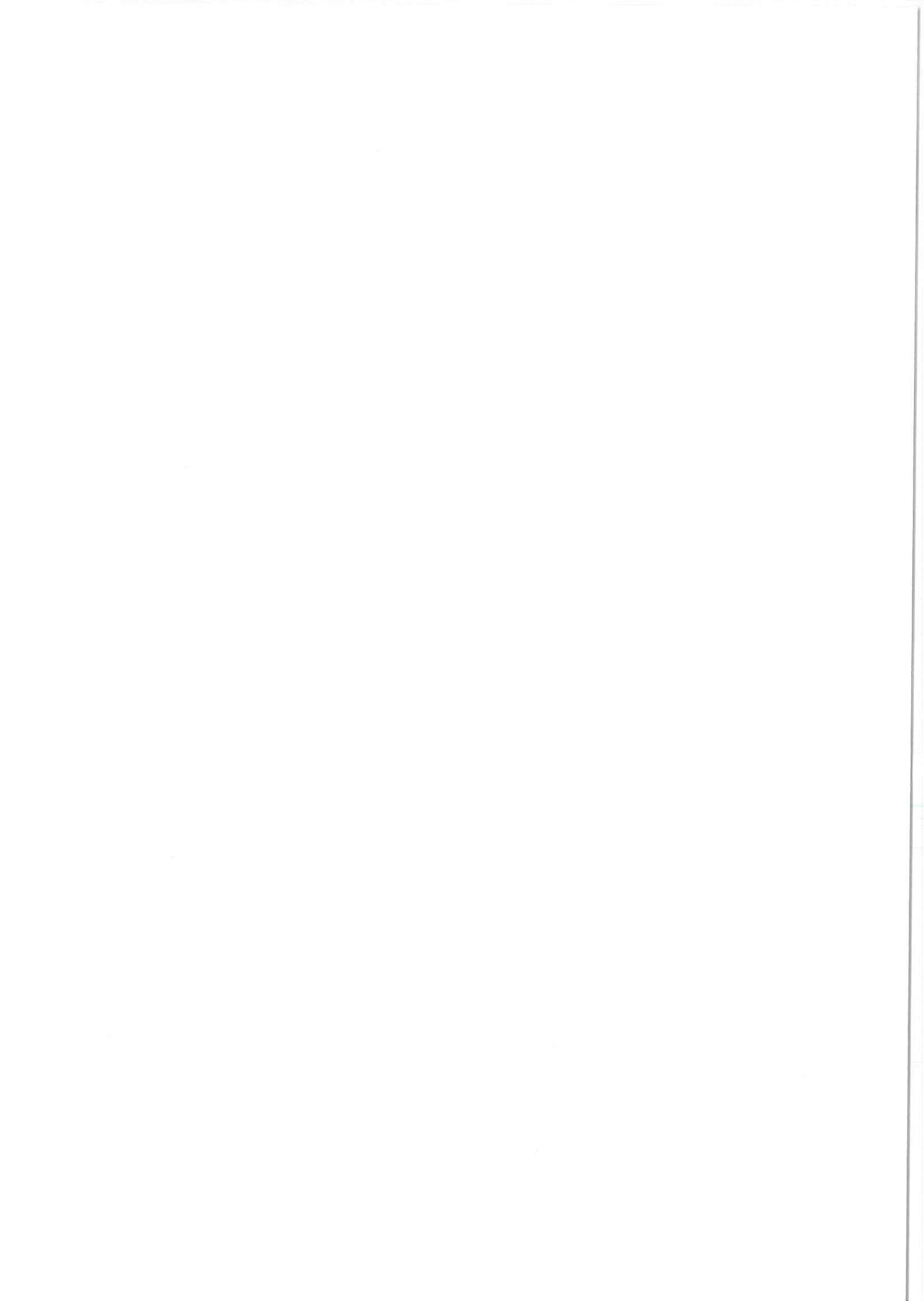
Considérant la politique de promotion des énergies renouvelables mise en œuvre par la CCRLCM ;

Considérant l'intérêt économique et de développement du territoire induit par un tel projet ;

Considérant l'avis très favorable des maires des deux communes concernées par ce projet d'implantation de 6 nouvelles éoliennes en prolongement du parc éolien du « Mas Maurel » ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré



Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

DONNE un avis favorable au projet d'extension du parc éolien du « Mas Maurel », porté par la société SAMEOLE SUSO-OUEST, sur les communes de CRUSCADES et CANET, dans le cadre de l'enquête publique diligentée du 4 juin au 5 juillet 2019.

15 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019/2020 ENTRE LA CCRLCM ET L'ASSOCIATION « L'AUCELON » A FERRALS LES CORBIERES POUR LE MULTI ACCUEIL (JEAN-MICHEL FOLCH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire premier Ministre NOR : PRMX1001610C du 18/01/2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la demande de subvention émanant de l'Association « L'Aucelon » ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « L'Aucelon », en matière d'accueil collectif régulier et occasionnel des enfants de 0 à 6 ans ;

Considérant que l'Association « L'Aucelon » organise la gestion d'un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants, sur la commune de FERRALS LES CORBIERES, conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la CCRLCM ;

Considérant que les objectifs de la CCRLCM en matière de politique en faveur de la Petite Enfance et de soutien à la parentalité,

Considérant que l'action présentée par l'Association participe à la réalisation de ces objectifs ;

Considérant que la CCRLCM s'engage à soutenir l'Association par le versement d'une subvention complément des modalités habituelles de financement assurées par les familles, la CAF de l'Aude, la MSA de l'Aude, et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Considérant que la convention, d'une durée de 2 ans, fixe toutes les modalités d'intervention de la CCRLCM ainsi que les obligations du bénéficiaire de la contribution communautaire ;

Considérant que pour les années 2019 et 2020, la CCRLCM est sollicitée pour contribuer à hauteur d'un montant annuel fixé à 36 100,00 €.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE le projet de convention d'objectifs tel que présenté.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCRLCM.

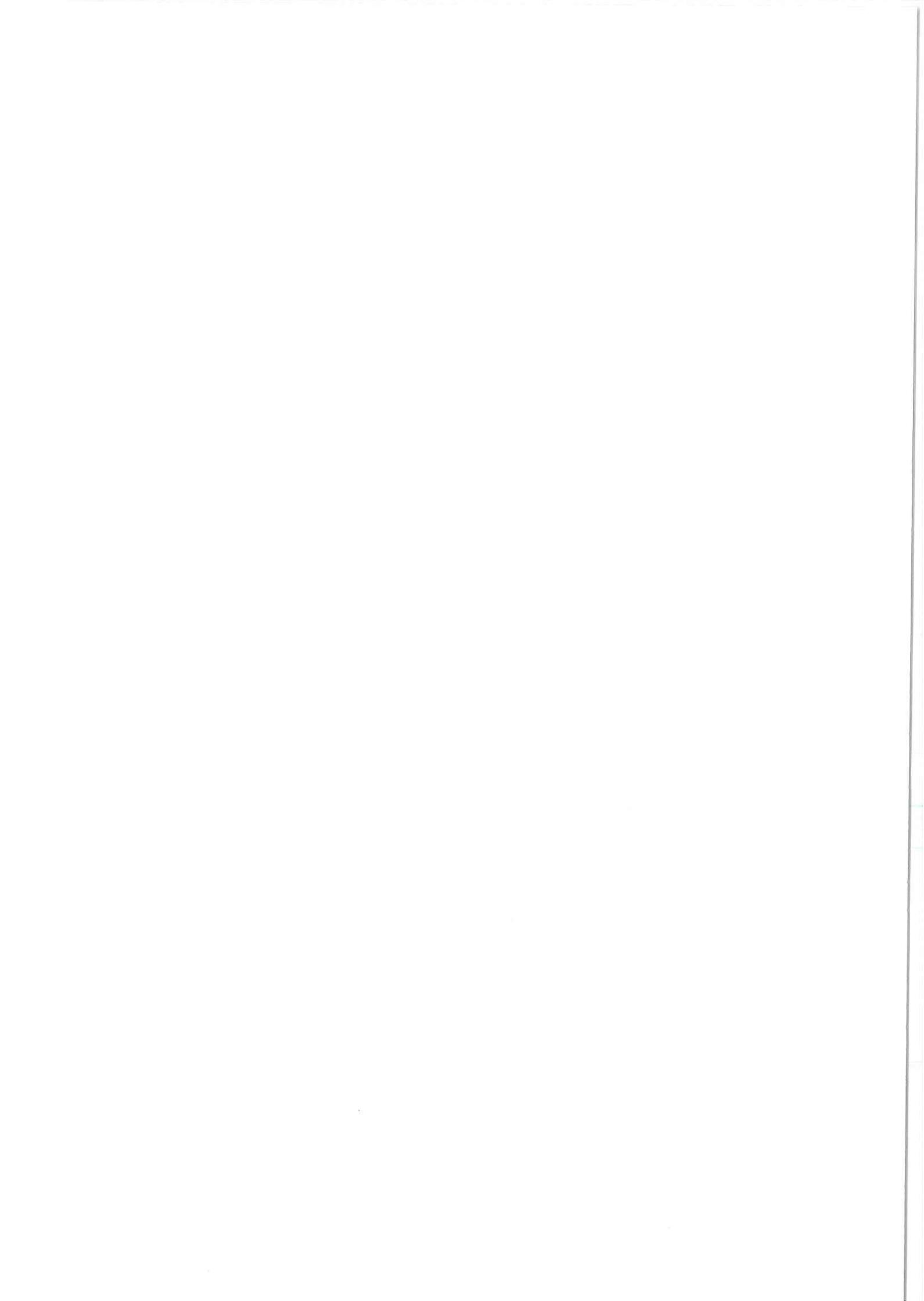
HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet et notamment ladite convention.

16 - PROJET DE CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL DU MINERVOIS : CESSION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE DE ROUBIA A LA CCRLCM (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération n° 223/18 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 portant adoption du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021 ;



VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de ROUBIA, du 21 décembre 2018 portant proposition de cession de la parcelle C707, à l'euro non recouvrable, à la CCRLCM, dans le cadre du projet intercommunal de création d'un multi-accueil dans le Minervois ;

Considérant que la CCRLCM, dans le cadre de ses compétences, a signé un contrat enfance jeunesse, sur la période 2018-2021, qui concourt à développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans ;

Considérant les besoins de la CCRLCM en matière d'équipements d'accueil et le projet de création d'un Multi-accueil sur le territoire du Minervois ;

Considérant la proposition de la commune de ROUBIA de céder à la CCRLCM, pour l'€ non recouvrable, une parcelle de 1325 m² en vue de la création d'un Multi-accueil dans le Minervois ;

Considérant l'intérêt pour la CCRLCM de répondre favorablement à cette proposition ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE l'acquisition par la CCRLCM, pour l'€ non recouvrable, de la parcelle C707 d'une superficie de 1325 m² sur la commune de ROUBIA.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles et notamment les actes notariés en l'étude de Maître Isabelle MORETTOT, 40 Avenue Maréchal Joffre – à Lézignan-Corbières.

17 - ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA CCRLCM ET L'ASSOCIATION PAYS TOURISTIQUE CORBIERES ET MINERVOIS RELATIVE A LA GESTION DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL A LEZIGNAN CORBIERES POUR 2019 (ANDRE HERNANDEZ)

Brice RUFAS quitte la séance et ne participe pas au vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la volonté de la CCRLCM de développer le tourisme comme outil de développement économique de son territoire ;

Considérant les actions déjà mises en œuvre, à la demande de la CCRLCM, dans le domaine de la promotion touristique par l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois ;

Considérant le resserrement des financements apportés par les autres collectivités territoriales ;

Considérant que pour lui permettre d'accomplir ces missions, la CCRLCM s'engage à accompagner l'Association Pays Touristique Corbières Minervois à travers **une convention relative à la gestion de l'Office du Tourisme intercommunal à Lézignan Corbières ;**

Considérant que la CCRLCM confie à l'Association Pays Touristique Corbières Minervois la gestion de son point d'information touristique basé dans la ville centre de Lézignan-Corbières, selon les conditions d'exécution de ces missions et les engagements réciproques des deux parties, pour une **durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier et pour un coût de 24 999 €.**

Sur proposition du rapporteur,

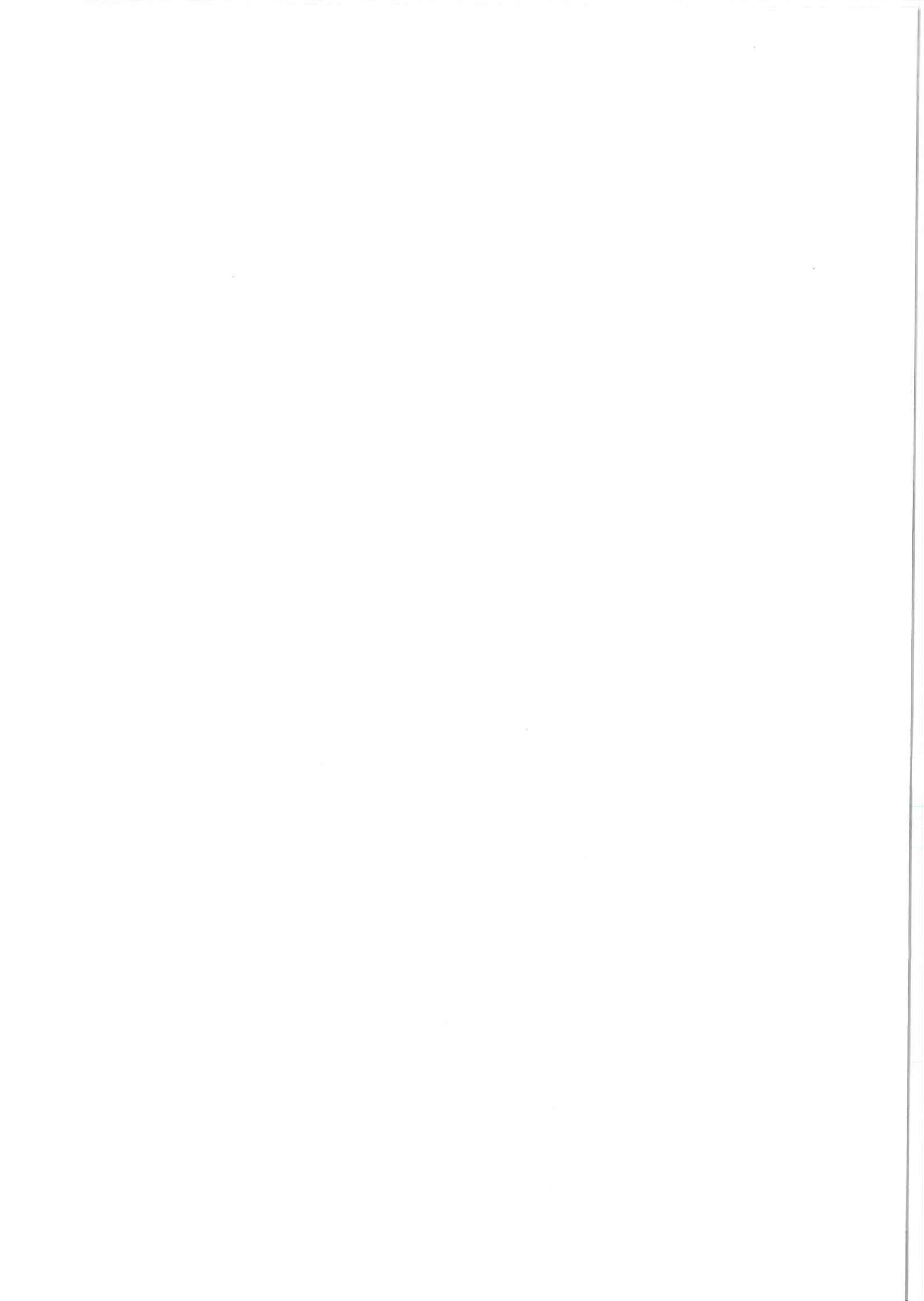
Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

69 voix POUR

APPROUVE la convention relative à la gestion de l'office du tourisme intercommunal à LEZIGNAN CORBIERES, telle que présentée.



INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

18 - ADOPTION DE LA CONVENTION « PROGRAMME SENTIERS » ENTRE LA CCRLCM ET L'ASSOCIATION PAYS TOURISTIQUE CORBIERES ET MINERVOIS POUR 2019 (ANDRE HERNANDEZ)

Brice RUFAS quitte la séance et ne participe pas au vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la volonté de la CCRLCM de développer le tourisme comme outil de développement économique de son territoire ;

Considérant les actions déjà mises en œuvre, à la demande de la CCRLCM, dans le domaine de la promotion touristique par l'Association Pays Touristique Corbières et Minervois ;

Considérant la CCRLCM confie à l'Association Pays Touristique Corbières Minervois une mission d'ingénierie de l'itinérance, consistant en la création et l'entretien des sentiers de randonnée pédestre et VTT, inscrits au PDIPR au Pays Touristique Corbières Minervois, dans le respect du règlement du département et selon la liste établie, pour une durée **1 an à compter du 01 janvier 2019, pour un coût de 22 624 €** ;

Considérant que, pour lui permettre d'accomplir ces missions, la CCRLCM s'engage à accompagner l'Association Pays Touristique Corbières Minervois à travers **une convention « Programme Sentiers »** ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

Par : voix **0** CONTRE

0 ABSTENTION

69 voix POUR

APPROUVE la convention « Programme Sentiers », telle que présentée, pour une **durée de 1 an (2019), et un coût annuel de 22 624 €**.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (JEAN-LUC JALABERT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

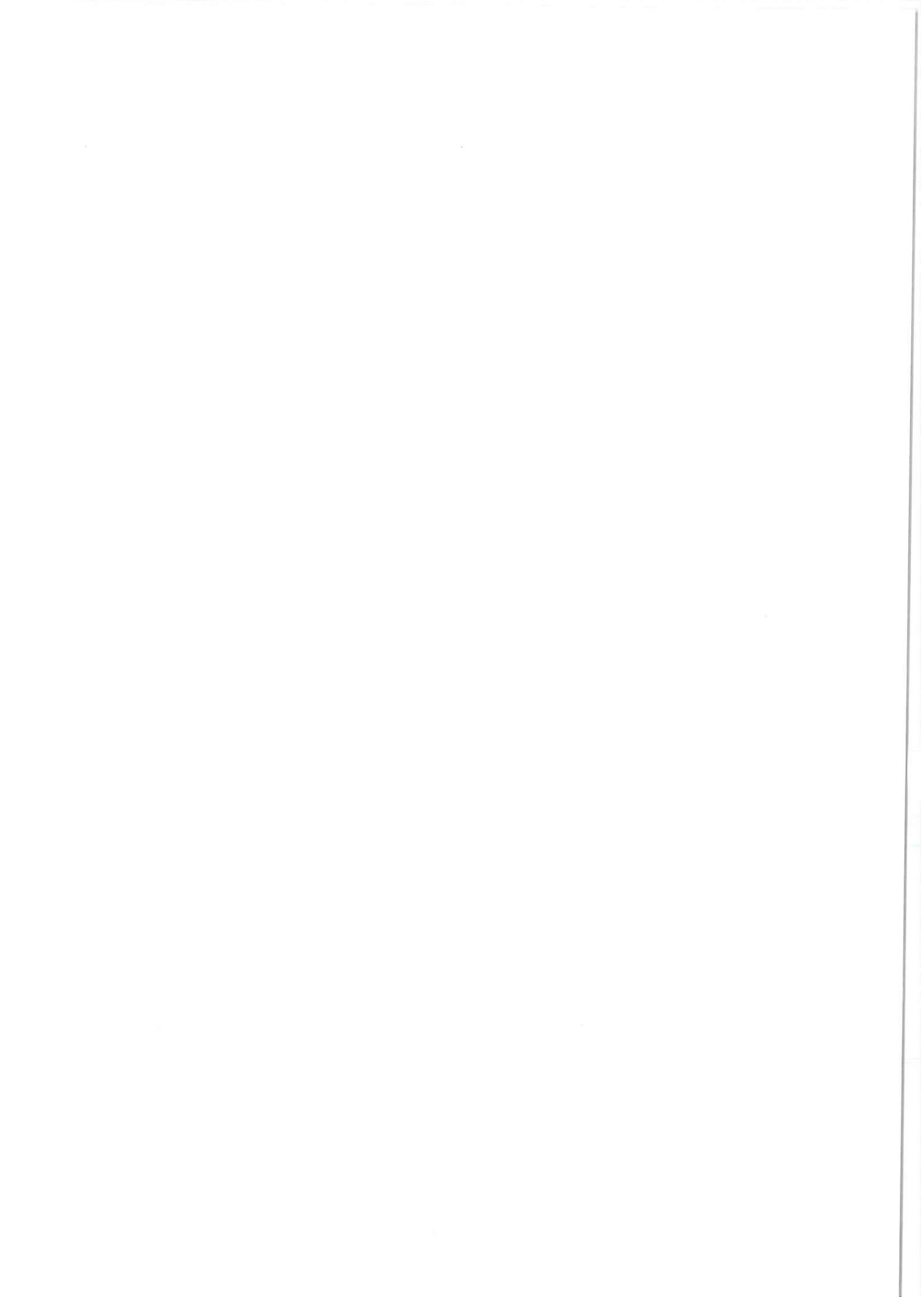
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que les crèches doivent faire face à des besoins ponctuels de personnels qualifiés, il est proposé de créer les postes suivants :

Accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Catégorie	Nombre de postes
Educatrice de jeunes enfants et infirmière IM385	A	3
Auxiliaire de puériculture IM360	C	3

Sur proposition du rapporteur,



Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de ce qui précède.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

20 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS (JEAN-LUC JALABERT)

VU le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

VU l'Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Considérant que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué ;

Considérant que leur indemnisation constitue un droit pour les agents dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale ;

Considérant que le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense ;

Considérant que les indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel ont été revalorisées avec effet au 1^{er} mars 2019 ; cette revalorisation étant d'application immédiate.

Considérant que pour être revalorisés, les indemnités forfaitaires de déplacement doivent faire l'objet d'une délibération fixant les montants forfaitaires dans la limite des plafonds de l'Etat.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

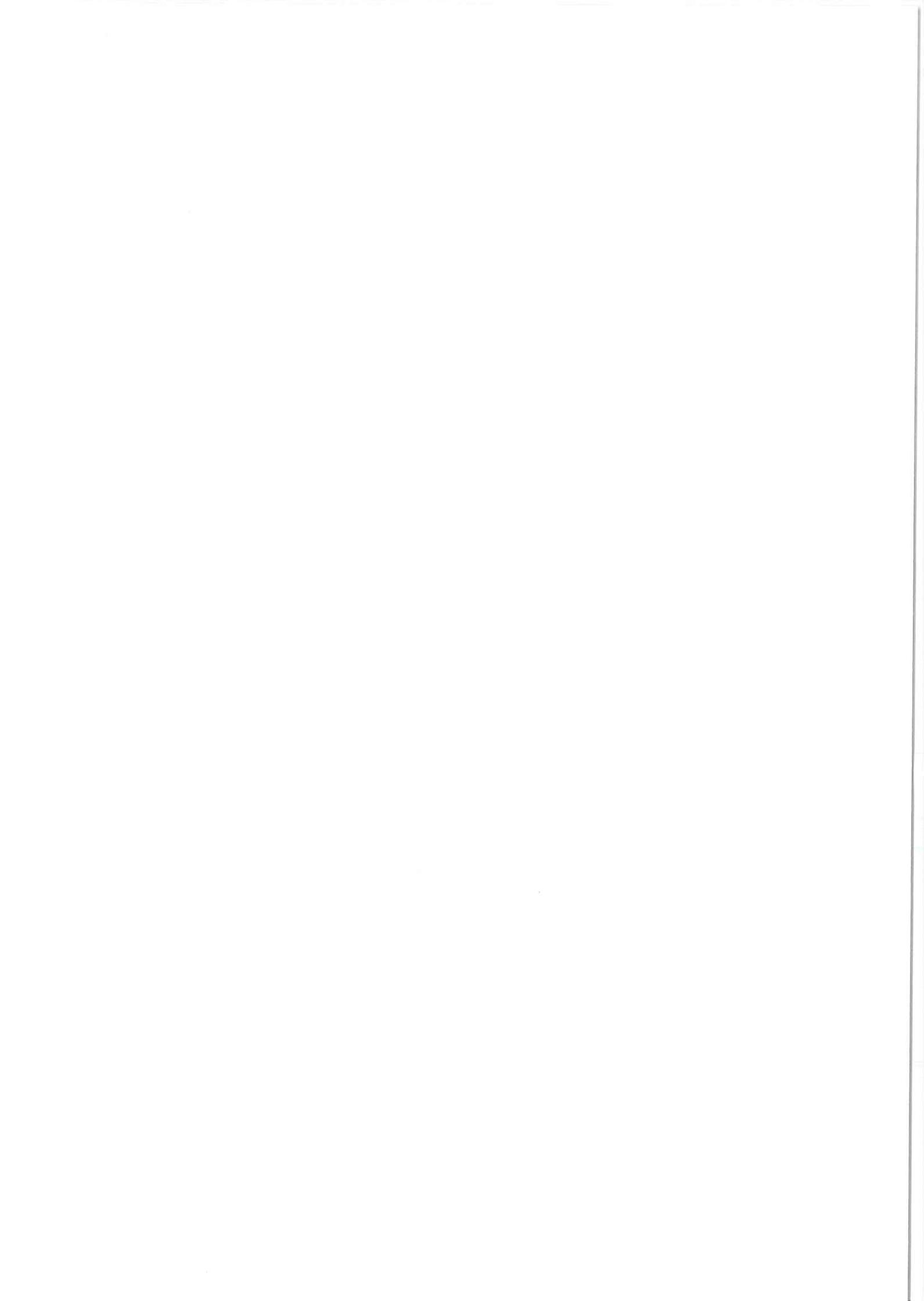
DÉCIDE de modifier les montants des indemnités forfaitaires de déplacement.

	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200000 habitants et communes de la métropole du grand Paris (décret 2015-1212 du 30/09/2015)	Agents reconnus travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite
Hébergement	70 €	110 €	90 €	120 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

21 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES



21-1 - GOUVERNANCE 2020 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCRLCM

La composition du Conseil Communautaire a été déterminée selon un accord local obtenu sur dérogation préfectorale en décembre 2016.

En raison du renouvellement général des conseils municipaux, prévu en mars 2020, cette situation est réexaminée par les services de l'Etat.

Malgré le travail mené et les nombreux échanges et recherches entreprises pour parvenir à un accord local, Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne a informé la CCRLCM de l'impossibilité de valider un accord local maintenant le nombre de sièges de délégués communautaires à 93.

La répartition de droit commun accordant 82 sièges à la CCRLCM sera donc constatée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019 pour une prise d'effet après les élections municipales de mars 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son article L.5211-6, que la composition de l'Assemblée Délibérante répond aux règles suivantes :

- 1 – Répartition des 34 sièges tableau au titre du III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- 2 – 41 communes obtiennent 1 siège au titre de la représentation minimale prévue par le IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- 3 – Répartition de 7 sièges supplémentaires au titre du V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Soit un total de 82 sièges (avec accord de gouvernance actuel = 93 sièges) à répartir après accord avec les services préfectoraux quant à l'interprétation des textes en vigueur.

21-2 - MOTION RELATIVE A LA FERMETURE DES TRESORERIES LOCALES

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré

Par : voix 0 CONTRE 0 ABSTENTION 70 voix POUR

APPROUVE la motion qui suit relative à la fermeture des trésoreries locales :

La stratégie arrêtée par le gouvernement dans le cadre du dispositif « Action publique 2022 » annonce une réorganisation des réseaux territoriaux du Ministère de l'Action et des Comptes Publics. En leur sein, celui de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) se retrouve implicitement concerné par cet objectif. Cela impactera nécessairement les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

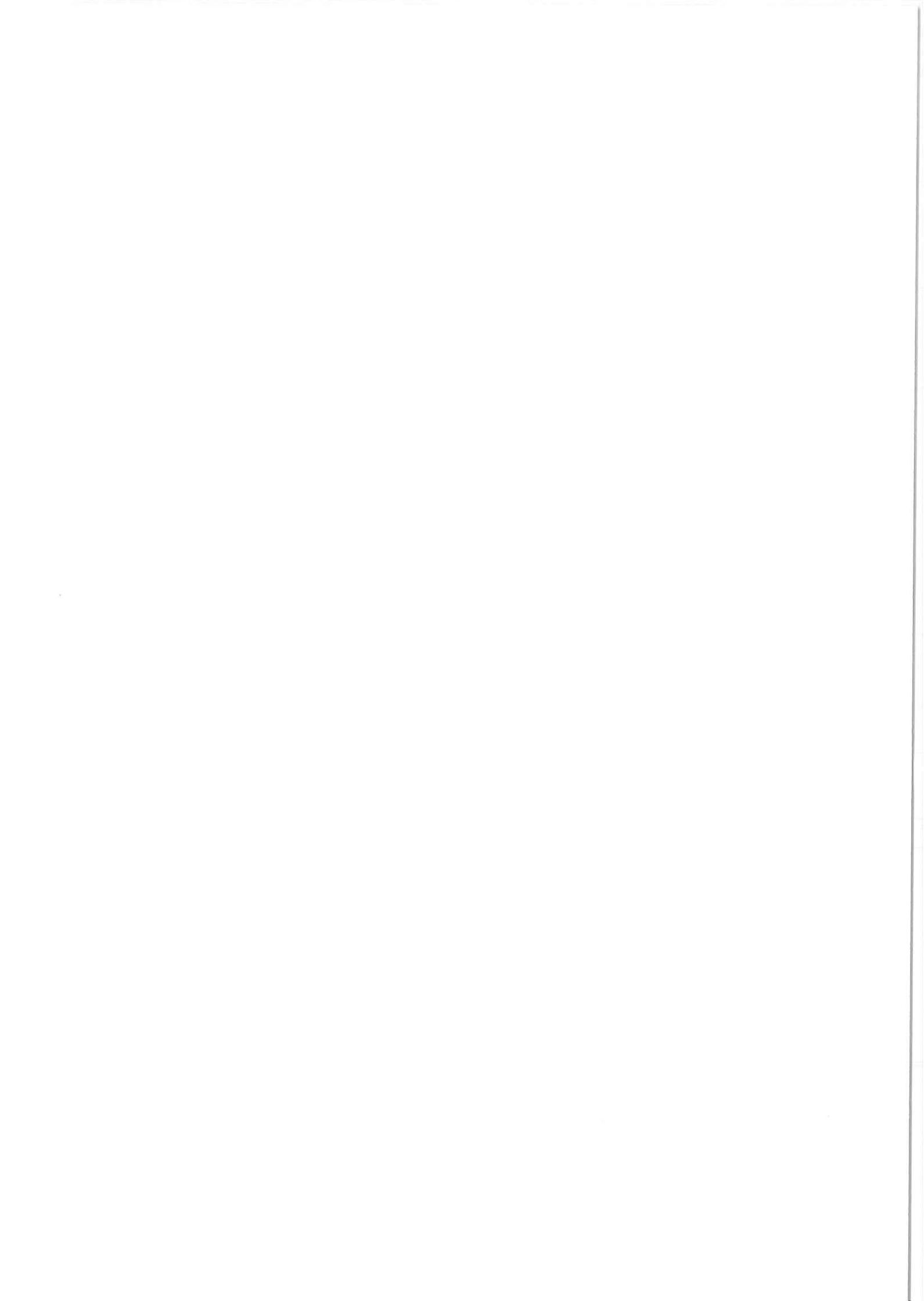
Pourtant, depuis le début des années 2000, un large mouvement de concentration de ce réseau a déjà été engagé, et nombre d'antennes territoriales, issues de feu le Trésor Public, ont déjà été fermées dans la majeure partie des chefs-lieux de cantons ruraux.

Comme d'autres départements ruraux, l'Aude va subir les conséquences de la « géographie revisitée » ou « déconcentration de proximité » voulue par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics engendrant :

- des fermetures de trésoreries,
- la création de centres industriels dits « back offices »,
- le regroupement de services au détriment de l'accueil des usagers et des relations avec les collectivités.

Parallèlement, une évaluation est en cours sur le projet d'un transfert vers l'IGN des missions topographiques assurées actuellement par le service du Cadastre, avec un impact négatif direct pour les collectivités, en fragilisant les bases d'impositions.

Considérant que les fermetures de trésoreries ne feront qu'amplifier la désertification des territoires, notamment les zones rurales et accentuer le sentiment de relégation et d'abandon des habitants ; sur l'Aude, 15 trésoreries ont d'ores et déjà été fermées en 11 ans et il est projeté d'en supprimer encore 8 d'ici 2022 dont celle à LEZIGNAN CORBIERES ;



Considérant que le schéma visant la massification du traitement des opérations comptables au sein de gros centres, regroupant un nombre élevé d'opérateurs chargés du back office et prodiguant épisodiquement des conseils décontextualisés, ne relève pas d'une bonne gestion au regard d'un front office assuré aujourd'hui par des conseillers locaux ;

Considérant qu'il paraît illusoire que ce projet de massification permette les gains de productivité espérés ;

Considérant qu'une telle vision des choses apporte bien la preuve d'une profonde méconnaissance des réalités locales ;

Considérant que les collectivités, comme les citoyens, attendent de la proximité et de l'efficacité du service public de la DGFIP et ont besoin de liens très suivis, de référents connus et reconnus ;

Considérant que poursuivre la concentration des services, rompre le lien direct entre le comptable public, les agents de ses services et les usagers, vont à l'encontre de l'intention de bonne administration animant les auteurs du projet de réorganisation ;

Considérant que l'expérimentation des agences comptables, avec la fin annoncée de la séparation ordonnateur comptable, est également d'actualité, son élargissement entraînant la fermeture accélérée des trésoreries et le retrait des services de l'Etat dans les territoires ;

Considérant qu'il est inacceptable, pour les élus et la population lézignanaise et de la CCRLCM, que le plan du réseau audois DDFIP 2020/2022 prévoit effectivement la fermeture totale de la Trésorerie des Finances Publiques de LEZIGNAN CORBIERES, avec un rattachement sur le centre des finances de Narbonne pour la Gestion Publique et le SIP de Narbonne pour la gestion fiscale ;

Considérant qu'il apparaît que, dans le même temps, les deux autres communes audoises de + 10 000 habitants (Castelnaudary, Limoux) ainsi que les communes de Carcassonne et Narbonne conserveraient des agences comptables ;

Considérant qu'encore une fois la commune de LEZIGNAN CORBIERES, classée en quartier prioritaire de la Ville, en plein expansion démographique et économique sur le sillon audois, centre d'une Intercommunalité rurale regroupant près de 34 000 habitants, ne serait pas dotée d'une agence comptable perdant ainsi un service public de proximité et des emplois ;

Considérant enfin qu'un transfert vers l'IGN des missions topographiques s'exercera selon une méthode industrialisée et externalisable, conduisant inéluctablement à la suppression de la mise à jour du bâti notamment et donc à la dégradation des bases pourtant précieuses pour les collectivités ;

Pour toutes les raisons énoncées, les élus de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois :

S'OPPOSENT fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural.

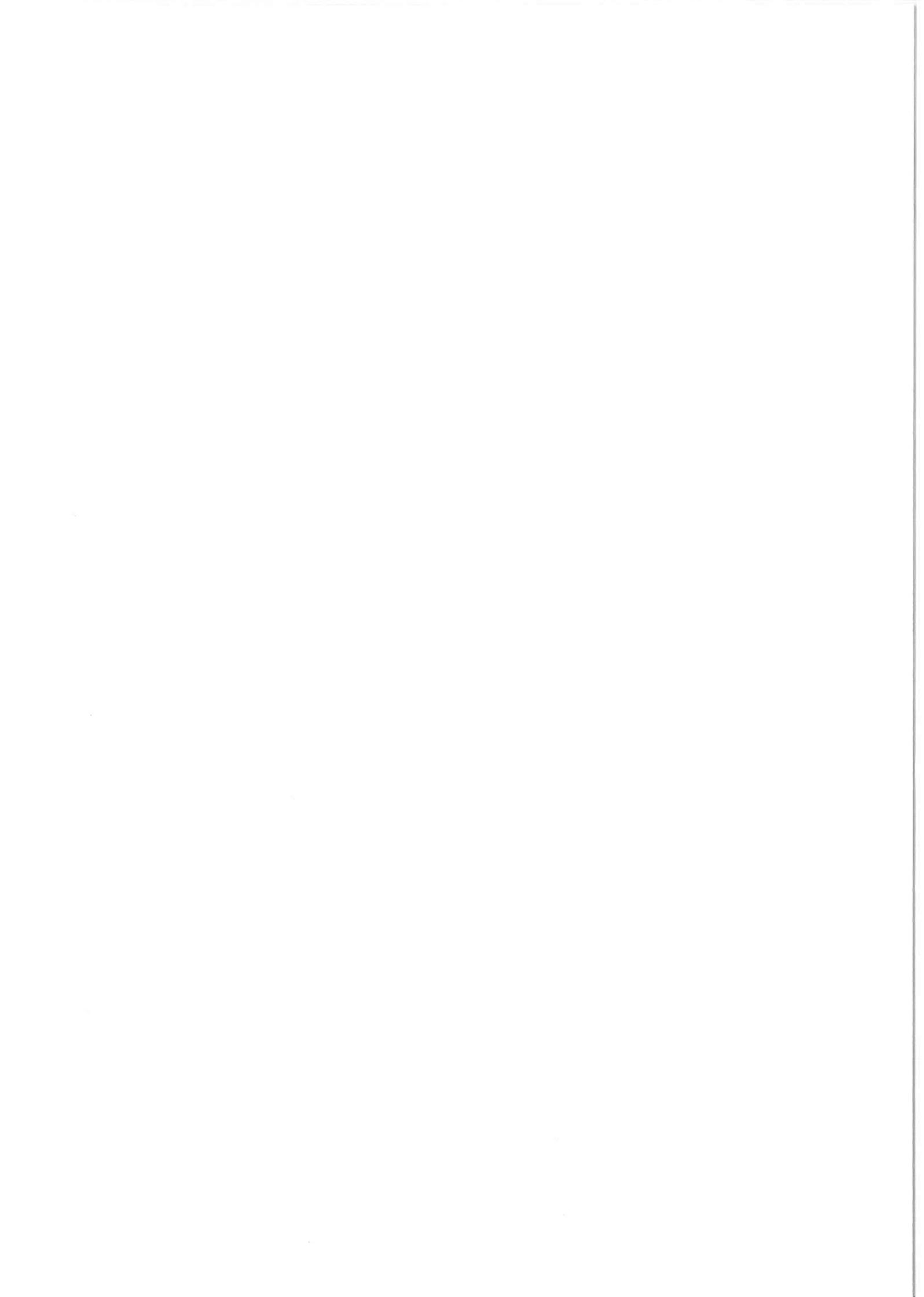
S'OPPOSENT au projet de création d'agences comptables et de transfert des missions topographiques.

REVENDIQUENT le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles.

S'INDIGNENT sur le fait que, sur les 3 communes audoises de + 10 000 habitants, la commune de LEZIGNAN CORBIERES reste la seule à perdre totalement sa trésorerie.

REVENDIQUENT le maintien sur LEZIGNAN CORBIERES d'un vrai Service de Gestion Comptable avec le personnel y afférent ainsi que programmé sur les villes de Carcassonne, Narbonne, Castelnaudary et Limoux.

AFFIRMENT leur volonté de diffuser largement leur mécontentement et d'intenter toute action revendicative, en mobilisant les élus, les populations, le milieu associatif, le monde syndical et



les acteurs socioéconomiques (Chefs d'entreprises, organisations consulaires), à l'encontre du plan de restructuration du réseau départemental des Finances Publiques de l'Aude 2020/2022 tel que présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 H 30.

Le Président,



Michel MAÏQUE



